



THE QUEBEC GAZETTE.



PROVINCE OF CANADA.

METCALFE.

VICTORIA, by the grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c. &c. &c.

To our beloved and faithful the Legislative Councillors of the Province of Canada, and the Knights, Citizens, and Burgesses elected to serve in the Legislative Assembly of our said Province, summoned and called to a meeting of the Provincial Parliament of our said Province, at our city of Montreal, on Wednesday, the Nineteenth day of November instant, to have been commenced and held, and to every of you.—GREETING:

A PROCLAMATION.

WHEREAS, on the Twenty-ninth day of August now last past, WE THOUGHT FIT to prorogue Our Provincial Parliament, to the nineteenth day of November instant, at which time in Our City of Montreal, you were held and constrained to appear. Now know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, WE HAVE THOUGHT FIT, by and with the advice of Our Executive Council, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid; hereby convoking, and by these presents enjoining you and each of you, that, on MONDAY, the TWENTY-NINTH day of DECEMBER now next ensuing, you meet Us, in Our Provincial Parliament, in Our CITY of MONTREAL, there to take into consideration the state and welfare of Our said Province of Canada, and therein to do as may seem necessary.—HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, WE have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Canada, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Right Honorable CHARLES THEOPHILUS, BARON METCALFE, of Fernhill, in the County of Berks, Knight Grand Cross of the Most Honorable Order of the Bath, one of Our Most Honorable Privy Council, Governor General of British North America, and Captain General and Governor in Chief, in and over Our Provinces of Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and the Island of Prince Edward, and Vice Admiral of the same, &c. &c. &c.: At Our Government House, in Our City of Montreal, in Our said Province, this Fourteenth day of November, in the year of Our Lord, One thousand eight hundred and forty-five, and in the ninth year of Our Reign.

By Command,  
FELIX FORTIER,  
C. C. C.

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

THURSDAY, 27th NOVEMBER, 1845.

To WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

ALIAS PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: RAPHAEI MICHAUD, of the No. 1437, parish of St. Louis de Kamouraska, in the county of Kamouraska, in the district of Quebec, cultivator; against FIRMIN MICHAUD, cultivator, of the same place, and Marceline Dumais, his wife, to wit: 1. "A circuit or lot of land, lying and situate in the parish of St. Paschal of Kamouraska, in the first range of the said parish of St. Paschal, of about six or seven arpents in depth, more or less, by two arpents in front, more or less; bounded on the north by the said Firmin Michaud, between the said first range of the said parish of St. Paschal, and the second range of the parish of St. Louis of Kamouraska, being the line separating and dividing the said parishes of St. Paschal and St. Louis of Kamouraska, on the south by the second rock, which is found on the south of the Queen's highway of the said first range of the said parish of St. Paschal, at about three arpents from the said highway, abutting on the land of Pierre Roy, joining on the south west

side to Louis Langelier, and on the north east to Cyrille Roy, with a house, barn, stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. 2. Another circuit or lot of land, lying and situate in the said parish of St. Louis of Kamouraska, contiguous to the lot firstly designated, of eighteen or twenty arpents in depth, more or less, by two arpents and a half, more or less, in front; bounded on the north by Hyacinthe Gauvin, and by Gédéon Mignault, on the south partly by the first lot hereinbefore mentioned, and partly by Cyrille Roi, joining on the north east side to the said Cyrille Roi, and on the south west to the said Louis Langelier, without buildings thereon erected. 3. The undivided half of a cutting wood, (*coupe de bois*) upon a land situate in the fourth range of St. Paschal, of two arpents in front, by forty arpents in depth; bounded on the north by the Queen's highway of the said fourth range, on the south by the end of the said depth, on the north east by Joseph Langelier, and on the south west by Jacques Bouchard, according to the titles relating to the said cutting wood, (*coupe de bois*); subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof à titre de cens." To be sold, as follows: lots numbers one and three, to be sold at the church door of the said parish of St. Paschal de Kamouraska, on the THIRTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning; and lot number two, at the church door of the parish of St. Louis de Kamouraska, on the THIRTY-FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the eighteenth day of May next.

W. S. SEWELL, Sheriff.  
[First published 27th November, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: ANTOINE ARCHANGÈ PARENT, No. 160, esquire, of the city of Quebec, notary public, in his quality of curator, in due form of law elected to the vacant estate and succession of the late Sir John Caldwell, Baronet, deceased, plaintiff; Pierre Poiré, of the parish of St. Henri, in the county of Beauce, district of Quebec, cultivator, and Marie Louise Fournier, his wife, defendants, and ALEXANDRE COTÉ, of the parish of St. Claire, cultivator, garnishee; (here follows the description of the land of the said Alexandre Coté, sold at the instance of the said Pierre Poiré, and wife,) to wit: "A land, situate in the parish of St. Claire, containing two arpents of land in front, by thirty arpents more or less in depth; bounded in front by the river Etchemin, on one side and in rear by the end of the said depth, bounded on one side on the north east by Etienne Normand, and on the other side on the south west by Antoine Dorval, with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of seignior in the original grant thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Claire, on the THIRTY-FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the eighteenth day of May next.

W. S. SEWELL, Sheriff.  
[First published 27th November, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: MARIE CAMERON, of the parish of No. 545, St. Anselme, in the county of Dorchester, and District of Quebec, sister, in her quality ofatrix duly elected in justice to Nestor, natural and minor child issue of her, the said Marie Cameron; against JOSEPH ROUILLARD, of the same place, cultivator, to wit: "A land, lying and situate in the parish of St. Anselme, concession St. Paul, containing about two arpents of land in front, more or less, without warranty of precise measurement, by about thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the Royal highway, in rear by the lands of the concession commonly called *La Grille*, bounded on one side on the north east by Michel Bauché dit Morency, on the other side on the south west by the land of Jean Baptiste Bontin, with two houses, barns and stable thereon erected, circumstances and dependencies; subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Anselme, on the THIRTY-FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the eighteenth day of May next.

W. S. SEWELL, Sheriff.  
[First published 27th November, 1845.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF MONTREAL.

To WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed at our Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: BENJAMIN HUTCHINS, of Montreal, No. 155, real, in the district of Montreal, and JAMES HENRY BIRSS, of Montreal aforesaid, merchants and copartners, carrying on trade and commerce at Montreal aforesaid, under the name or firm of Hutchins and Birss, plaintiffs; against the lands and tenements of VENANT ROY LAPENSE, of Lachine, in the district of Montreal, trader, defendant: "A land, lying and situate in the parish of St. Michel of Lachine, in the district of Montreal, containing two arpents and a half in front by about thirty eight arpents in depth; bounded in front by the ground or emplacement of James Heron or his representatives, François Paré, Jean Baptiste Morel dit Madore, Donald Duff, and the road leading from the said land to the Queen's highway, in rear by the heirs of the late Joseph Valois, on one side by Donald Duff, esquire, and on the other side by William McIntosh, esquire, or his representatives, with a house, a barn, stables and other buildings thereon erected, the whole more or less without any warranty of precise measurement; subject to the *droit de retrait* in favor of the seignior, and to all the other charges, clauses, conditions, servitudes and reserves mentioned in the original deed of concession." To be sold at the church door of the parish of St. Michel de Lachine, on MONDAY, the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the seventeenth day of March next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.  
[First published 9th October, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: PIERRE THOMAS DELVECCHIO, No. 1622, esquire, of Montreal, in the district of Montreal, MARIE CATHERINE DELVECCHIO, of St. Geneviève, in the said district, wife of Charles Adrien Berthelot, of St. Geneviève, in the said district, esquire, notary, duly separated as to property of the said Charles Adrien Berthelot, and duly authorized to prosecute her rights and actions, plaintiffs; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE CADIEUX, of Pointe aux Trembles, in the district of Montreal, trader and yeoman, now in the hands and possession of Felix Gauvreau, of the city of Montreal, in the district of Montreal, bailiff, curator duly appointed to the *défaussement* made in this cause by the said Jean Baptiste Cadieux, the defendant in this cause, the said lands and tenements mentioned and described in the schedule annexed to the said writ marked A, as follows, to wit: 1. "A land, situate in the parish of Pointe aux Trembles, in the district of Montreal, containing two arpents and a half in front, by twenty two arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the land of the church of the said parish, in rear by Michel Beaudry and Michel Blais, on one side by the said Michel Beaudry, and on the other side by the land herein-after designated, without any buildings, with the *droit de passage* upon the land hereinafter described, and all the *droits de servitudes*, if any, upon the land of the said church of Pointe aux Trembles, in favour of the possessor or possessors of the said land. 2. A land, situate in the same place, containing one arpent and three perches and twelve feet in front, by forty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the road leading from Montreal to the end of the island, in rear by Joseph Blais, on one side by Jean Baptiste Archambault, and on the other side the half of it by the land hereinbefore described, and the other half by the land of the said church, with a barn and stable thereon erected, and all the *droits de servitudes*, charges and duties in favour of the seigniors, whereof the said lands are held according to the original deeds of concession, and also a cart's passage to communicate from the aforesaid land to the public road." To be sold at the church door of the parish of Pointe aux Trembles, on MONDAY, the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the seventeenth day of March next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.  
[First published 9th October, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: ANDREW COLVILLE, of Ochiltree No. 1099, and of Crombie, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Scotland, esquire, Russell Ellice, of Portman square, in the county of Middlesex, in that part of the said United Kingdom, called England, esquire, and John Abel Smith, of Lombard street, in the city of London, in the county of Middlesex aforesaid, banker, seigniors and proprietors in possession of the fief and annuity of Villechauve or Beauharnois, likewise called Annfield, in the said district of Montreal, plaintiffs; against FREDERICK GUILBAULT, of the parish of Montreal, in the district of Montreal, yeoman, defendant: "A lot of land, lying and being in the said parish of St. Clément de Beauharnois, designated as number one in the fourth concession of Marystown, containing five arpents in width, by twenty arpents in length, more or less; bounded in front by the road of the said concession, in rear by the lands of Côte St. Marie, on the easterly side by lot number two, in the said fourth concession, and on the westerly side, by the *domaine du Buisson*, without buildings thereon erected." To be sold at the church door of the parish of St. Clément de Beauharnois, on MONDAY, the THIRTIETH day of MARCH next, at the hour of

TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the thirty first day of March next.

BOYDSTON & COFFIN, Sheriff. Sheriff's Office, 24th November, 1845. (First published 27th November, 1845.)

Sheriffs' Sales.

DISTRICT OF THREE RIVERS.

Public Notice is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below.

VENDEITIONI EXPONAS.

Three Rivers, to wit: LEONARD MANSEAU, of the No. 130. parish of La Baie du Febvre, in the county of Yamaska, in the district of Three Rivers, merchant; against JEAN BAPTISTE ANTOINE MANSEAU, and AMEDEE MANSEAU, both yeomen, of the township of Wickham, in the county of Drummond, in the said district of Three Rivers, to wit: "A lot of land situate in the Township of Wickham, being the lot number twenty in the second range of the said Township of Wickham, containing two hundred acres more or less in superficies, with a house, barn, stable and other buildings thereon erected, except the north west half of the south east half of the said lot; bounded as follows, that is to say: on one side to the south east to Jean Baptiste Manseau, and on the other side to the north west to Amedee Manseau, containing two arpents and a quarter in front, by twenty eight arpents or thereabouts in depth, joining in front to the River St. Francois, and in rear to the third range of the said township of Wickham, with a barn and a stable thereon erected; the said north west half of the south east half with the buildings thereon erected, being reserved as belonging to Hubert Manseau of the Township of Wickham." To be sold at my office, in the town of Three Rivers, on TUESDAY, the NINTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twelfth day of February next.

I. G. OGDEN, Sheriff. Sheriff's Office Three Rivers, 15th November, 1845. (First published, 20th November, 1845.)

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: LOUIS BARIBEAU, esquire, No. 76. trader, (marchand,) residing in the parish of Riviere du Loup, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers; against ALBERT LAURENT, yeoman and trader, (commerçant,) of the said parish of Riviere du Loup, in the county and district aforesaid, that is to say: 1. "A lot of land, situate in the parish of St. Antoine de la Riviere du Loup, of two arpents in front, by twenty five arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the little River du Loup, in depth by Pierre Laurent, joining on the south side to Pierre Belan and Jean Baptiste Paradis, towards the north to one Tisdell and to Emanuel Noel, with a barn, stable, dairy and other buildings thereon erected; subject to the rights, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait, mentioned in the deed of concession of the said land, in favor of the seignior of the seigniorship whence it is held. 2. A lot of land, situate in the parish of St. Leon, on the fief Dumontier, to the north east of the principal branch of the little River du Loup, containing fifty arpents and thirty two feet in superficies; bounded in front by the said principal branch of the said little river, and going to abut on the lands of Benjamin Laglanderie, Louis Rivard, Joseph Lessard, Francois Lepelle Desmarets, Hugh Fraser, C. R. Ogden, esquire, or their representatives, joining on the south side four arpents and six perches to the land of Antoine Gagnon, esquire, and then to a circuit of land not conceded, with a house, barn and stable thereon erected; subject to the rights, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait, mentioned in the deed of concession of the said land, in favor of the seignior of the seigniorship whence it is held." To be sold, to wit: number one, at the church door of the parish of St. Antoine de la Riviere du Loup, on the THIRTIETH day of MARCH next, at NINE o'clock in the forenoon; and number two, at the church door of the parish of St. Leon, on the THIRTIETH day of MARCH next, at TWO o'clock in the afternoon. The said Writ returnable on the nineteenth day of June next.

I. G. OGDEN, Sheriff. Sheriff's Office, 22d November, 1845. (First published 27th November, 1845.)

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: JONATHAN WURTELE, esquire, No. 102. of the parish of St. David, in the district of Three Rivers, seignior of the fiefs and seigniorships of Deguise, or River David, and Bourg Marie East; against FRANCOIS BOUCHER, labourer, of the township of Shipton, in the district of St. Francis, now in the district of Three Rivers, to wit: "A land, situate in the parish of St. David, in the fifth concession, called St. Christophe, of three arpents in front, by about twenty five arpents in depth; bounded in front by the King's highway, in rear by the lands of the sixth range, joining on one side towards the north to Joseph Mulaire, and on the other side towards the south to Joseph Paul Hus, or his representatives; subject to the rights, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait, mentioned in the deed of concession of the said land, in favor of the seignior of the seigniorship whence it is held." To be sold at the church door of the parish of St. David, on the THIRTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the nineteenth day of June next.

I. G. OGDEN, Sheriff. Sheriff's Office, 22d November, 1845. (First published 27th November, 1845.)

BOOK WORK, JOB WORK, AND PRINTING IN ALL ITS BRANCHES NEATLY AND EXPEDITIOUSLY executed at the Office of this Paper, No. 6, Mountain street.

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Canada, } IN THE QUEEN'S BENCH. District of Montreal. } No. 685.

Ex parte—Sir GEORGE SIMPSON, Governor of the Hudson Bay Territories.

Public Notice is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre J. J. Gibb, and his colleague, notaries public, on the tenth day of November, one thousand eight hundred and forty five, between Dame GEDDES MACKENZIE, of Clarges street, Piccadilly, in the county of Middlesex, in England, widow of the late Sir Alexander Mackenzie, deceased, in his lifetime of Avoch House, Munloch Ross-shire, North Britain, Knight, Alexander George Mackenzie, of Clarges street aforesaid, esquire, Miss Geddes Margaret Mackenzie, of the same place, spinster, and George Mackenzie, also of the same place, esquire, by the Honorable Peter McGill, and George Moffatt, both of the said city of Montreal, merchants, their attorneys, duly and lawfully authorized to and for all and every the intents and purposes of the said deed, under a certain deed, poll or letter of attorney, bearing date and executed before Joseph Pennington, and Roderick Mackenzie Edwards, the first day of August last past, which said deed, poll or letter of attorney was deposited of record by the said Honorable Peter McGill and George Moffatt, in the office of Isaac Jones Gibb, one of the said notaries, by acte de depot, bearing even date with the said deed, of the one part; and Sir GEORGE SIMPSON, of the parish of Lachine, in the district of Montreal, and province aforesaid, Governor of the Hudson Bay Territory, of the other part;—being a sale by the said Dame Geddes Mackenzie, Alexander George Mackenzie, Miss Geddes Margaret Mackenzie, and George Mackenzie, by the said Honorable Peter McGill and George Moffatt, their attorneys, duly authorized as aforesaid, to the said Sir George Simpson, of "two certain lots or pieces of land, situated, lying and being in the said city of Montreal; bounded as follows, that is to say: one thereof partly by Sherbrooke street, and partly by the property of the Honorable Thomas McKay, in the rear by the property of Hosea B. Smith, on one side to the north east by the property of John Redpath, esquire, and on the other side to the south west by the properties of John MacGregor, and Thomas G. Cathro, and the road leading to Cote des Neiges; and the other lot bounded in front by the said road leading to Cote des Neiges aforesaid, in rear by the property of the said Honorable Thomas McKay, on one side to the south east by Dorchester street, and on the other side to the north west by Sherbrooke street aforesaid, and as set forth and laid down on a certain plan of said properties, made by Mr. David Thompson, sworn land surveyor, bearing date the seventh day of August, one thousand eight hundred and forty four, which said plan is annexed to the said deed of sale, identified by the signatures of the said parties thereto, and the said notaries, with all and every the members and appurtenances to the said lots or pieces of land belonging;" and possessed the said two lots or pieces of land, by the said Dame Geddes Mackenzie, Alexander George Mackenzie, Miss Geddes Margaret Mackenzie, and George Mackenzie, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Sir George Simpson, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said two lots or pieces of land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Sir George Simpson, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the THIRTIETH day of MARCH next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B. Prothonotary's Office, Montreal, this 18th November, 1845. (First published 27th November, 1845.)

Province of Canada, } IN THE QUEEN'S BENCH. District of Montreal. } No. 684.

Ex parte—CHARLES SMITH ROSS, Esquire.

Public Notice is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre W. Ross, and his colleague, notaries public, on the thirteenth day of November, one thousand eight hundred and forty five, between HECTOR MUNRO, of the city of Montreal, in the district of Montreal, master builder, of the one part; and CHARLES SMITH ROSS, of the said city of Montreal, esquire, of the other part;—being a sale by the said Hector Munro, to the said Charles Smith Ross, of "five lots of ground, situate in the St. Antoine suburb, of the said city of Montreal, joining in front a new street, in rear the heirs of the late Thomas Phillips, esquire, on one side two lots of ground sold on the fifteenth day of September, one thousand eight hundred and forty three, to Thomas Watson, and on the other side the projected line of Dorchester street, the said lots being distinguished by numbers five, nine, thirteen, seventeen and twenty one, on the ground plan deposited on the said fifteenth day of September, one thousand eight hundred and forty three, in the office of Thomas Bedouin, of a certain piece of land, lately laid out in building lots by the heirs and legal representatives of the late Joseph Maurice Lamothe, esquire, in his lifetime Captain in the Indian Department of the late province of Lower Canada, and containing the said five lots, two hundred and eighty three feet eight inches in front, by eighty eight feet in depth, english measure, the whole more or less, and without warranty of precise measurement, together with two dwelling houses, with cut stone fronts, and other buildings thereon erected;" and possessed the said five lots of ground, by the heirs and legal representatives of the said late Joseph Maurice Lamothe, and the said Hector Munro, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence

hitherto by the said Charles Smith Ross, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said five lots of ground, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Charles Smith Ross, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the THIRTIETH day of MARCH next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B. Prothonotary's Office, Montreal, this 14th November, 1845. (First published 27th November, 1845.)

Province of Canada, } IN THE QUEEN'S BENCH. District of Montreal. } No. 686.

Ex parte—The Honorable FRANCOIS PIERRE BRUNEAU.

Public Notice is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre Scheffer and his colleague, notaries public, on the thirtieth day of October, one thousand eight hundred and forty five, between JAMES PARKS, residing in the parish of Chambly, gentleman, Bourgeois, and Ann Gibson, his wife, by him duly authorized to the effect of the said deed, joint tutors, duly appointed to Mary Ann, aged sixteen years, Solomon, aged fourteen years, Elizabeth, aged twelve years, George, aged eleven years, Benjamin, aged nine years, lastly William Ramsay, aged eight years, minor children issue of the lawful marriage of the said Ann Gibson, with the late James Ramsay, her first husband, and duly authorized to the effect of the said deed by an order of the Honorable John S. McCord, one of the Judges of the Circuit Court for the district of Montreal, of the one part; and the Honorable FRANCOIS PIERRE BRUNEAU, seignior of Montarville, of the other part;—being a sale by the said James Parks, and Ann Gibson in their said quality, to the said Honorable Francois Pierre Bruneau, of "a land, lying and situated in the seigniorship of Chambly, in that part belonging to the heirs of the late Samuel Jacob, containing two arpents in front, by twenty four arpents in depth, and from thence taking three arpents in front by about twenty arpents in depth, forming about one hundred and eight arpents in superficies; bounded in front by the little River Montreal, in rear by the road chemin des quarante or second concession, on one side Charles Brien dit DuRocher, and on the other side Pierre Robert, with a stone house and other buildings thereon erected in a state approaching to ruin;" and possessed the said land, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, to wit: by the said Ann Gibson, as well in her own name, as tutrix to the minor children issue of her marriage with the said late James Ramsay, in his lifetime baker, and this, till the nineteenth January, one thousand eight hundred and forty three, afterwards by the said James Parks and the said Ann Gibson, as proprietors, and from the passing of the said deed by the said Honorable Francois Pierre Bruneau, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Honorable Francois Pierre Bruneau, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the THIRTIETH day of MARCH next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B. Prothonotary's Office, Montreal, 17th November, 1845. (First published 27th November, 1845.)

CHAMBLY CANAL TOLLS TO LET.

NOTICE is hereby given, that Tenders will be received until MONDAY, the TWENTY-NINTH day of DECEMBER next, from parties desirous of leasing the Tolls of the Chamby Canal, possession to be given on the First of January next ensuing.

Tenders to be sent to the Commissioner of Customs, Montreal, marked on the outside "Tenders for the Tolls on the Chamby Canal." Security will be required in the sum of Five Hundred Pounds, for the proper tending of the Locks of the Canal, providing a sufficient number of Lock Tenders therefore, tending the lamps, and furnishing the oil necessary for the same, and for the protection of all property belonging to the Board of Works, placed under the charge of the Lock Masters or Lessee.

All information respecting the revenues of the Canal can be obtained, by application, at the Inspect or General's Office. Montreal, 14th November, 1845.

Montreal and Quebec Newspapers are requested to give to the above advertisement three insertions, and send the accounts of the same to this office for payment.

NOTICE.

Office of the St. Lawrence and Atlantic Railroad Company, Montreal, 11th November, 1845.

SUBSCRIBERS for SHARES of STOCK in THE ST. LAWRENCE AND ATLANTIC RAILROAD, are hereby notified and required to pay into the Bank of British North America, in Montreal, on or before the 31st day of December next, THREE POUNDS SIXTEEN SHILLINGS currency, per Share, which, with the deposit on subscribing, will complete the first instalment of Four Pounds Sixteen Shillings currency, per Share.

By order,

THOMAS STEERS, Secretary and Treasurer.

The Canada Gazette, the Quebec Official Gazette, and Sherbrooke Gazette, the Minerve, Aurora, and Quebec Canadien, will please insert until December 31st.

THE partnership that existed at Gaspé Bay, under the firm of LEGGO and VEIT, has been this day dissolved by mutual consent. William Augustus Leggo, one of the undersigned, is authorised to collect and liquidate any out-standing claims in Quebec; and Charles Veit is authorised, during the absence of Mr. Leggo, from Gaspé, to collect and liquidate the out-standing claims there.

WM. AUGUSTUS LEGGO.  
CHAS. VEIT.

Quebec, 17th November, 1845.

GAZETTE DE QUEBEC.



PROVINCE DU CANADA.

METCALFE.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi, &c. &c. &c.

A Nos très aimés et fidèles les Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, en Notre-Cité de Montréal, qui devait commencer et être tenue Mercredi, le dix-neuvième jour de Novembre courant; et à chacun de vous—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que le vingt-neuvième jour d'Avril maintenant passé, il nous avait plu de proroger Notre Parlement Provincial jusqu'au dix-neuvième jour de Novembre courant; auquel temps dans Notre Cité de Montréal, vous étiez tenus et obligés de comparaitre. Maintenant sachez que pour diverses causes et considérations, et après avoir considéré la commodité et la convenance de nos bien aimés sujets; NOUS AVONS TROUVÉ CONVENABLE, par et avec l'avis de Notre Conseil-Exécutif, de vous relever, vous et chacun de vous, de l'obligation de votre présence au dit temps; vous convoquant, et par la teneur de ces présentes vous commandant, vous et chacun de vous, de nous rencontrer en Notre Parlement Provincial, en Notre Cité de Montréal, LUNDI, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, pour alors prendre en considération l'état et le bonheur de Notre Province du Canada, et de faire tout ce qui sera jugé nécessaire.—N'Y MANQUEZ PAS.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province du Canada: Témoins Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable CHARLES-THEOPHILE, BARON METCALFE, de Fernhill, dans le comté de Berks, chevalier Grand-Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, un des Conseillers de Notre Très-Honorable Conseil privé, Gouverneur Général de l'Amérique du Nord, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur nos provinces du Canada, Nouvelle Ecosse, Nouveau Brunswick, et l'Isle du Prince Edouard et Vice-Amiral d'icelles, &c. &c. en notre Hôtel du Gouvernement, en notre Cité de Montréal, dans notre dite Province, ce quatorzième jour de Novembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-cinq, et dans la neuvième année de notre règne.

Par Ordre,

FELIX FORTIER, C. C. C.

Ventes par le Sherif.

DISTRICT DE QUEBEC.

JEUDI, 27e NOVEMBRE, 1845.

SAVOIR: } AVIS PUBLIC est par le présent sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } MARIE CAMERON, de la paroisse de St. Anselme, dans le comté de Dorchester, district de Québec, fille majeure, en sa qualité de tutrice dument élue en justice à Nestor, enfant naturel et mineur d'elle dite Marie Cameron; contre JOSEPH ROUILLARD, du même lieu, cultivateur, à savoir: "Une terre, sise et située en la paroisse St. Anselme, concession St. Paul, contenant environ deux arpents de terre de front, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, sur environ trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par le chemin Royal, par derrière aux terres de la concession communément appelée la Grilbade; bornée d'un côté au nord est à la terre de Michel Bauché dit Morency, de l'autre côté au sud ouest à la terre de Jean Baptiste Boutin, avec deux maisons, granges et étable dessus construites, circonstances et dépendances; sujette aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Anselme, le TRENTE-UNIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-huitième jour de Mai prochain.

Bureau du Sherif, 26e Novembre, 1845. [Première publication 27e Novembre, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } ANTOINE ARCHANGE No. 160. } A PARENT, écuyer, de la cité

de Québec, notaire public, en sa qualité de curateur dument nommé en loi à la succession vacante de feu Sir John Caldwell, Baronet, décédé, demandeur; PIERRE POIRE, de la paroisse de St. Henri, dans le comté de Beauce, district de Québec, cultivateur, et Marie Louise Fournier, son épouse, défendeurs, et ALEXANDRE COTE, de la paroisse de St. Claire, cultivateur, tiers saisi; (cy-suit la description de la terre du dit Alexandre Côté, vendue à l'instance du dit Pierre Poire et son épouse.) à savoir: "Une terre située en la paroisse de St. Claire, contenant deux arpents de terre de front, sur trente arpents plus ou moins de profondeur; bornée par devant à la rivière Etchemin, et par derrière au bout de la dite profondeur; bornée d'un côté au nord est à Etienne Normand, d'autre côté au sud ouest à Antoine Dorval, avec une maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances; sujette aux droits devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur de seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Claire, le TRENTE-UNIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-huitième jour de Mai prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 26e Novembre, 1845. [Première publication 27e Novembre, 1845.]

ALIAS PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } RAPHAEL MICHAUD, No. 1437. } R de la paroisse de St. Louis de Kamouraska, dans le comté de Kamouraska, dans le district de Québec, cultivateur; contre FIRMIN MICHAUD, cultivateur, du même lieu, et Marceline Dumais, son épouse, à savoir: 1. "Un circuit ou lopin de terre, sis et situé dans la paroisse de Saint Paschal de Kamouraska, au premier rang de la dite paroisse de Saint Paschal, d'environ six à sept arpents de profondeur, plus ou moins, sur deux arpents de front, plus ou moins; borné au nord au dit Firmin Michaud, entre le dit premier rang de la dite paroisse de St. Paschal, et le deuxième rang de la paroisse de St. Louis de Kamouraska, étant la ligne qui sépare et divise les dites paroisses de St. Paschal et de St. Louis de Kamouraska, par le sud au deuxième rocher qui se trouve au sud du chemin de la Reine du dit premier rang de la dite paroisse de St. Paschal, à environ trois arpents d'icelui chemin, aboutissant la terre de Pierre Roi, joignant du côté sud ouest à Louis Langelier, et par le nord est à Cyrille Roi, avec une maison, grange, étable et autres bâties sus construites; circonstances et dépendances. 2. Un autre circuit ou lopin de terre, sis et situé dans la dite paroisse de St. Louis de Kamouraska, contigu au lot en premier lieu désigné, de dix-huit ou vingt arpents de profondeur, plus ou moins, sur deux arpents et demi, plus ou moins de front; borné par le nord à Hyacinthe Gaurin, et à Gédéon Mignault, par le sud, partie au premier lot ci-dessus mentionné, et partie à Cyrille Roi, joignant du côté nord est au dit Cyrille Roi, et par le sud ouest au dit Louis Langelier, sans bâties dessus construites. 3. La moitié indivise d'une coupe de bois, sur une terre, située au quatrième rang de St. Paschal, de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur; bornée au nord au chemin de la Reine du dit quatrième rang, au sud au bout de la dite profondeur, au nord est à Joseph Langelier, et par le sud ouest à Jacques Bouchard, suivant les titres concernant la dite coupe de bois; sujets aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans les octrois originaux d'iceux à titre de cens." Pour être vendus comme suit: Lots numéros un et trois, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint Paschal de Kamouraska, le TRENTE-ET-UNIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin; et lot numéro deux, à la porte de l'église de la paroisse de St. Louis de Kamouraska, le TRENTE-ET-UNIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-huitième jour de Mai prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 26e Novembre, 1845.

[Première publication 27e Novembre, 1845.]

Ventes par le Sherif.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR: } AVIS PUBLIC est par le présent sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées à notre bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } PIERRE THOMAS DELVECCHIO, No. 1622. } P écuyer, de Montréal, dans le district de Montréal, MARIE CATHERINE DELVECCHIO, de Ste. Geneviève, dans le dit district, épouse de Charles Adrien Berthelot, de Ste. Geneviève, dans le dit district, écuyer, notaire, dument séparée quant aux biens du dit Charles Adrien Berthelot, et dument autorisée à poursuivre ses droits et actions, demandeurs; contre 1. terres et ténements de JEAN BAPTISTE CADIEUX, de la Pointe aux Trembles, dans le district de Montréal, commerçant et cultivateur, actuellement entre les mains et en la possession de Félix Gaurin, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, huissier, curateur dument appointé au délaissement fait en cette cause, les dites terres et ténements mentionnés et décrits dans la cédule annexée au dit bref, marquée A comme suit, savoir: 1. "Une terre, située en la paroisse de la Pointe aux Trembles, dans le district de Montréal, de la contenance de deux arpents et demi de front sur vingt-deux arpents de profondeur, le tout plus ou moins; tenant par devant à la terre de l'église de la dite paroisse, par derrière à Michel Beaudry et Michel Blais, d'un côté au dit Michel Beaudry, et d'autre côté à la terre ci-après désignée, sans aucuns bâtiments, avec le droit de passage sur la terre ci-après désignée, et tous droits de servitudes, si aucun il y a sur la terre de la dite église, de la Pointe aux Trembles, en faveur du possesseur ou des possesseurs de la dite terre. 2. Une terre, située au même lieu, de la contenance d'un

arpent, trois perches et douze pieds de front sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins; tenant par devant au chemin qui conduit de Montréal au bout de l'Isle, par derrière à Joseph Blais, d'un côté à Jean Baptiste Archambault, et d'autre côté moitié à la terre en premier lieu désigné, et l'autre côté moitié à la terre de la dite église, avec une grange et étables dessus construites, et tous droits de servitudes, charges et redevances envers les seigneurs où les dites terres sont obligées suivant leurs contrats originaux de concession, et aussi un passage de charrette, pour communiquer depuis la susdite terre au chemin public." Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de la Pointe aux Trembles, LUNDI, le SEIZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Mars prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 4e Octobre, 1845.

[Première publication 9e Octobre, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } BENJAMIN HUTCHINS, de No. 155. } B Montréal, dans le district de Montréal, et JAMES HENRY BIRSS, de Montréal susdit, marchands et associés, faisant commerce à Montréal susdit, sous le nom ou raison de Hutchins and Birss, demandeurs; contre les terres et ténements de VENANT ROY LAPENSEE, de Lachine, dans le district de Montréal, commerçant, défendeur: "Une terre, sise et située dans la paroisse de St. Michel de Lachine, dans le district de Montréal, de la contenance de deux arpents et demi de front sur environ trente-huit arpents de profondeur; bornée en front par le terrain ou emplacement de James Heron, ou ses représentants de François Paré, Jean Baptiste Morel dit Madore, Donald Duff, et le chemin conduisant de la dite terre au chemin de la Reine, en arrière par les héritiers de feu Joseph Valois, d'un côté par Donald Duff, écuyer, et de l'autre côté par William McIntosh, écuyer, ou ses représentants, avec une maison, une grange, étables et autres bâties de sus érigées, le tout plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise; sujette au droit de retrait en faveur du seigneur et à toutes les charges, clauses, conditions, servitudes et réserves, mentionnées dans le titre original de concession." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Michel de Lachine, LUNDI, le SEIZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Mars prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 27e Septembre, 1845.

[Première publication 9e Octobre, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } ANDREW COLVILLE, d'Ochil- No. 1099. } A tree et de Crombie, dans cette partie du royaume uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Ecosse écuyer, RUSSELL ELLICE, de Portman Square, dans le comté de Middlesex, dans cette partie du dit royaume uni, appelée Angleterre, écuyer, et JOHN ABEL SMITH, de la rue Lombard, en la cité de Londres, en le comté de Middlesex susdit, banquier, seigneurs et propriétaires en possession du fief et seigneurie de Villechauve ou Beauharnois, autrement appelée Annfield, dans le district de Montréal, demandeurs; contre FREDERICK GUILBAULT, de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur: "Un lot de terre, sis et étant dans la dite paroisse de St. Clément de Beauharnois, désigné comme numéro un, de la quatrième concession de Marystown, de la contenance de cinq arpents de large sur vingt arpents de long, plus ou moins; borné en front par le chemin de la dite concession, en arrière par les terres de la Côte Ste. Marie, du côté est par le lot numéro deux, dans la dite quatrième concession, du côté ouest par le domaine du Buisson, sans bâties dessus construites." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. Clément de Beauharnois, LUNDI, le TRENTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le treize-et-unième jour de Mars prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 24e Novembre, 1845.

[Première publication 27e Novembre, 1845.]

Ventes par le Sherif.

DISTRICT DES 3-RIVIERES.

SAVOIR: } AVIS PUBLIC est par le présent sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Trois Rivières, à savoir: } LEONARD MANSEAU, de la No. 130. } L paroisse de la Baie du Febyre, dans le comté d'Yamaska, dans le district des Trois Rivières, marchand; contre JEAN BAPTISTE ANTOINE MANSEAU, et AMEDEE MANSEAU, tous deux cultivateurs, du township de Wickham, dans le comté de Drummond, dans le dit district des Trois Rivières, savoir: "Un lot de terre, situé dans le township de Wickham, étant le lot numéro vingt, au second rang du dit township de Wickham, contenant deux cents acres, plus ou moins en superficie, avec une maison, grange, étable et autres édifices y érigés, à l'exception de la moitié nord ouest de la moitié sud est du dit lot; bornée comme suit, savoir: d'un côté au sud est par Jean Baptiste Manseau, et d'autre côté au nord ouest par Amedée Manseau, contenant deux arpents et un quart de front, sur vingt-huit arpents ou environ en profondeur, joignant en front à la rivière St. François, et en arrière au troisième rang du dit township de Wickham, avec une grange et un étable dessus érigés, la dite moitié nord ouest de la moitié sud est, avec les bâties dessus érigées, étant réservées comme appartenant à Hubert Manseau, du township de Wickham." Pour être vendu à mon bureau, en la ville des Trois Rivières, MARDI,

le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Bref retourable le douzième jour de Février prochain.

I. G. OGDEN, Shérif. Bureau du Shérif, Trois Rivières, 15e Novembre, 1845. [Première publication, 20e Novembre, 1845.]

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: LOUIS BARIBEAU, écuyer, marchand, demeurant en la paroisse de la Rivière du Loup, dans le comté de Saint Maurice, dans le district des Trois Rivières; contre ARBERT LAURENT, cultivateur et commerçant, de la dite paroisse de la Rivière du Loup, dans le comté et district susdit, savoir: 1. "Une portion de terre, située en la paroisse de St. Antoine de la Rivière du Loup, de deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins; prenant par devant à la petite Rivière du Loup, en profondeur à Pierre Laurent, joignant du côté sud à Pierre Bélan et Jean Baptiste Paradis, au nord à un nommé Tisdell, et à Emanuel Noël, avec une grange, étable, laiterie et autres bâtisses dessus construites; sujette aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait mentionnés au contrat de concession de la dite terre en faveur du seigneur dont elle relève. 2. Un compeau de terre, situé en la paroisse de St. Léon, sur le fief Dumontier, au nord est de la principale branche de la petite Rivière du Loup, contenant cinquante arpents et trente-deux pieds en superficie; borné par devant à la dite principale branche de la dite petite Rivière, et allant aboutir aux terres de Benjamin Laglanderie, Louis Rivard, Joseph Lessard, François Lepellé Desmarests, Hugh Fraser, C. R. Ogdén, écuyer, ou leurs représentants, joignant du côté au sud quatre arpents et six perches à la terre d'Antoine Gagnon, écuyer, et ensuite à un circuit de terre non concédé; avec une maison, grange et étable dessus construites; sujet aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait mentionnés au contrat de concession de la dite terre en faveur du seigneur dont il relève." Pour être vendus, savoir: le numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de St. Antoine de la Rivière du Loup, le TRENTIEME jour de MARS prochain, à NEUF heures du matin; et le numéro deux, à la porte de l'église de la paroisse de St. Léon, le TRENTIEME jour de MARS prochain à DEUX heures de l'après midi. Le dit Bref retourable le dix-neuvième jour de Juin prochain.

I. G. OGDEN, Shérif. Bureau du Shérif, 22e Novembre, 1845. [Première publication 27e Novembre, 1845.]

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: JONATHAN WURTELE, écuyer, de la paroisse de St. David, dans le district des Trois Rivières, seigneur des fiefs et seigneuries de Deguire ou Rivière David et Bourg Marie de l'Est; contre FRANÇOIS BOUCHER, journalier, du township de Shipton, dans le district de St. François, actuellement dans le district des Trois Rivières, savoir: "Une terre, située en la paroisse de St. David, dans la cinquième concession nommée St. Christophe, de trois arpents de front sur environ vingt-cinq arpents de profondeur; bornée par devant au chemin du Roi, par derrière aux terres du sixième rang, joignant d'un côté au nord à Joseph Mulaire, et d'autre côté au sud à Joseph Paul Hus ou ses représentants; sujette aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait mentionnés au contrat de concession de la dite terre en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. David, le TRENTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retourable le dix-neuvième jour de Juin prochain.

I. G. OGDEN, Shérif. Bureau du Shérif, 22e Novembre, 1845. [Première publication, 27e Novembre, 1845.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Canada, District de Montréal. BANC DE LA REINE. No. 685.

Ex parte—SIR GEORGE SIMPSON, Gouverneur des Territoires de la Baie d'Hudson

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. J. J. Gibb et son confrère, notaires publics, le dixième jour de Novembre, mil huit cent quarante-cinq, entre Dame GEDDES MACKENZIE, de Clarges street, Piccadilly, dans le comté de Middlesex, en Angleterre, veuve de feu Sir Alexander Mackenzie, décédé, en son vivant d'Avoch House, Munloch, Rosshire, North Britain, Chevalier, Alexander George Mackenzie, écuyer, de Clarges street au dit, Demoiselle Geddes Margaret Mackenzie, fille majeure, et usant de ses droits, du même lieu, et George Mackenzie, écuyer, aussi du même lieu, par les Honorables Peter McGill et George Moffatt, tous deux marchands, de la dite cité de Montréal, leurs procururs, dûment et légalement autorisés et pour toutes et chacune les fins du dit acte, par et en vertu d'un certain acte deed poll, ou procuracion portant date et exécutée par devant Joseph Pennington et Roderick Mackenzie Edwards, le premier jour d'Août dernier, lequel acte, deed poll ou procuracion a été déposé de record par les dits Honorables Peter McGill et George Moffatt, en l'office de Isaac Jones Gibb, l'un des dits notaires, par acte de dépôt, portant la même date du dit acte, d'une part; et Sir GEORGE SIMPSON, de la paroisse de Lachine, dans le district de Montréal, et province susdite, Gouverneur du territoire de la Baie d'Hudson, d'autre part;—étant une vente par les dits Dame Geddes Mackenzie, Alexander George Mackenzie, Demoiselle Geddes Margaret Mackenzie et George Mackenzie, par les dits Honorables Peter McGill et George Moffatt, leurs procururs dûment autorisés comme susdit, au dit Sir George Simpson, de "deux certains lots ou morceaux de terre, s's, situés et étant en la dite cité de Montréal; bornés comme suit, c'est à savoir: l'un d'iceux partie par la rue Sherbrooke, et partie par la propriété de l'Honorable Thomas McKay par derrière par la propriété d'Hosea B. Smith, d'un côté au nord est par la propriété de John Redpath, écuyer, et d'autre côté au sud ouest par les propriétés de John McGregor et Thomas G. Cathro, et le chemin qui conduit à la Côte des Neiges; et l'autre lot borné en front par le dit chemin qui conduit à la Côte des Neiges susdite, par derrière par la propriété du dit Honorable Thomas Mackay, d'un côté au sud est par la rue

Dorchester, et d'autre côté au nord ouest par la susdite rue Sherbrooke, et tel que mentionné et divisé à un certain plan des dtes propriétés, fait par Mr. David Thompson, arpenteur juré, en date du septième jour d'Août, mil huit cent quarante-quatre, lequel plan est annexé au dit acte de vente identifié par les signatures des dites parties à icelui et des dits notaires, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances, appartenant aux dits lots ou morceaux de terre;" et possédés les dits lots ou morceaux de terre par les dits Dames Geddes Mackenzie, Alexander George Mackenzie, Demoiselle Geddes Margaret Mackenzie et George Mackenzie, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par le dit Sir George Simpson, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dits deux lots ou morceaux de terre immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Sir George Simpson, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le TRENTIEME jour de MARS prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R. Bureau du Protonotaire, Montréal, 18e Novembre, 1845. [Première publication 27e Novembre, 1845.]

Province du Canada, District de Montréal. BANC DE LA REINE. No. 686.

Ex parte—L'Honorable FRANÇOIS PIERRE BRUNEAU.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. Schefter et son confrère, notaires publics, le trentième jour d'Octobre, mil huit cent quarante-cinq, entre JAMES PARKS, bourgeois, demeurant en la paroisse de Chambly, et Ann Gibson, son épouse, qu'il a autorisé à l'effet du dit acte, tuteurs, dument et conjointement à Mary Ann, âgée de seize ans, Solomon, âgé de quatorze ans, Elizabeth, âgée de douze ans, George, âgé de onze ans, Benjamin âgé de neuf ans, enfin William Ramsay, âgé de huit ans, enfants mineurs issus du légitime mariage de la dite Ann Gibson, avec feu James Ramsay, son époux en premières noces, et dûment autorisés à l'effet du dit acte par ordonnance de l'Honorable John S. McCord, l'un des Juges de la Cour de Circuit du district de Montréal, d'une part; et l'Honorable FRANÇOIS PIERRE BRUNEAU, seigneur de Montarville, d'autre part;—étant une vente par les dits James Parks et Ann Gibson, en leur dite qualité au dit Honorable François Pierre Bruneau, "d'une terre, sise et située dans la seigneurie de Chambly, sur la part afférent aux héritiers de feu Samuel Jacob, contenant deux arpents de front sur vingt-quatre arpents de profondeur, et de là prenant trois arpents de front sur environ vingt arpents de profondeur, formant environ cent huit arpents en superficie, tenant par devant à la petite rivière de Montréal, par derrière au chemin des quarante ou seconde concession, d'un côté Charles Brien dit Durocher, et d'autre côté Pierre Robert, avec une maison en pierres et autres bâtiments menaçant ruine dessus construits;" et possédée la dite terre pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, savoir: par la dite Ann Gibson, tant en son nom que comme tutrice aux enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu James Ramsay, en son vivant boulanger, et ce, jusqu'au dix-neuf Janvier, mil huit cent quarante-trois, ensuite par le dit James Parks et la dite Ann Gibson, comme propriétaires, et depuis la passation du dit acte par le dit Honorable François Pierre Bruneau, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit Honorable François Pierre Bruneau, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le TRENTIEME jour de MARS prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R. Bureau du Protonotaire, Montréal, 17e Novembre, 1845. [Première publication 27e Novembre, 1845.]

Province du Canada, District de Montréal. BANC DE LA REINE. No. 684.

Ex parte—CHARLES SMITH ROSS, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. W. Ross et son confrère, notaires publics, le treizième jour de Novembre, mil huit cent quarante-cinq, entre HECTOR MONRO, maître constructeur de maison, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, d'une part; et CHARLES SMITH ROSS, écuyer, de la dite cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit Hector Munro au dit Charles Smith Ross, de "cinq lots de terre, situés dans le faubourg St. Antoine, de la dite cité de Montréal, joignant en front une rue nouvelle, par derrière les héritiers de feu Thomas Phillips, écuyer, d'un côté deux lots de terre vendus le quinzième jour de Septembre, mil huit cent quarante-trois, à Thomas Watson, et d'autre côté la ligne projetée de la rue Dorchester, les dits lots étant distingués par numéros cinq, neuf, treize, dix-sept et vingt-et-un, sur le plan déposé le dit quinzième jour de Septembre, mil huit cent quarante-trois, en l'office de Thomas Bedouin, d'un certain morceau de terre dernièrement divisé en lo's pour bâtir par les héritiers et représentants légaux de feu Joseph Maurice Lamothe, écuyer, en son vivant Capitaine dans le Département des Sauvages de la ci-devant Province du Bas Canada, et contenant les dits lots deux cent quatre-vingt-trois pieds huit pouces de front sur quatrevingt-huit pieds de profondeur, mesure anglaise, le tout plus ou moins et sans garantie de mesure précise, avec ensemble deux mai-

sons dont les fronts en pierre de taille, et autres bâtisses dessus érigées;" et possédés les dits cinq lots de terre par les héritiers et représentants légaux du dit feu Joseph Maurice Lamothe, et le dit Hector Munro, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cet époque par le dit Charles Smith Ross, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dits cinq lots de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Charles Smith Ross, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le TRENTIEME jour de MARS prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R. Bureau du Protonotaire, Montréal, 14e Novembre, 1845. [Première publication 27e Novembre, 1845.]

AVIS PUBLIC

EST par le présent donné qu'il sera fait application à la Législature de cette Province, pour un acte pour remettre en force l'Ordonnance passée par le Gouverneur Général, et le Conseil Spécial, de la ci-devant Province du Bas Canada, 4e Vict. chap. 41, intitulée, "Une Ordonnance pour faire un chemin de fer, à partir de la cité de Montréal, à aller à la ligne Provinciale, à ou près de la Pointe à Baudet," avec telles modifications et amendements devenus nécessaires et requis par l'espace de temps et changements de circonstances, et deplus avec le privilège d'étendre le dit chemin de fer, jusqu'à Kingston, C. O. ou à d'autres lieux intermédiaires" Montréal, 30e Octobre, 1845.

AVIS.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu WILLIAM KEMBLE, en son vivant de la cité de Québec, écuyer, sont requises de les présenter dûment attestées; et ceux qui doivent à la dite Succession sont requises de payer leurs comptes au Soussigné.

W. STEVENSON, Curateur à la succession de feu W. KEMBLE. Québec, 10e Mars, 1845.

LA Société qui existait à la Baie de Gaspé, sous les noms de LEGGO et VEIT, à été de mutuel consentement dissoute ce jour. William Augustus Leggo, un des Soussignés, a été autorisé de collecter et liquider toutes réclamations dues pour Québec, et Charles Veit, est autorisé durant l'absence de Mr. Leggo, de Gaspé, de collecter et liquider toutes réclamations dues en ce lieu.

WM. AUGUSTUS LEGGO, CHAS. VEIT. Québec, 17e Novembre, 1845.

NOTICE.

DES erreurs s'étant quelquefois glissées en imprimant des noms de parties qui se trouvent dans les avis officiels de cette Gazette, par rapport au MANUSCRIT FEU LISIBLE qui en est envoyé à ce bureau pour publication, il est particulièrement à désirer que tous ceux qui avertissent veuillent bien prêter leur attention EN ECRIVANT LISIBLEMENT ces noms propres, de manière à éviter toutes erreurs et troubles à cet égard.

Bureau de la Gazette Officielle de Québec, 25e Juillet, 1839.

J. CHARLTON FISHER, Ed. de la Gaz. de Québec par Autorité.

ON IMPRIME AU BUREAU DE CE JOURNAL toutes sortes d'ouvrages dans l'art de l'imprimerie, tels que LIVRES, OUVRAGES D'AFFAIRES, &c. EXECUTE'S AVEC GOÛT, ET DANS LE PLUS COURT DELAI No. 6, rue Lamoignon.

Il ne sera reçu aucun Avertissement après DIX heures LE JOUR DE LA PUBLICATION DE LA GAZETTE.

Les avertissements sans DIRECTIONS ECrites, sont insérés dans les DEUX LANGUES JUSQU'A CONTRE ORDRE, et sont chargés en conséquence.

Les Ordres pour discontinuer les avertissements doivent être en ECRIT et livrés MERCREDI A MIDI, AU PLUS TARD,

Les avertissements longs, ou qui demandent à être traduits envoyés après le MERCREDI, ne paraîtront point dans les deux langues, dans le Papier du lendemain.

AGENTS POUR CE PAPIER.

Montréal—E. R. FABRE, Ecuyer. Trois-Rivières—H. F. HUGHES, Ecuyer.

QUEBEC:—Printed and Published under Royal Authority by JOHN CHARLTON FISHER, Printer to the Queen's Most Excellent Majesty, within Lower-Canada.

QUEBEC:—Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale par JOHN CHARLTON FISHER, Imprimeur de Sa Très-Excellent Majesté la Reine, pour le Bas-Canada.